

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1024 accordant un congé de convalescence de trois mois à Rayale Waberi.

n° 1024

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 octobre 1948

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro  
31 octobre 1948

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

**Vu** l'avis émis par le Conseil de santé en date du 9 octobre 1948,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un congé de convalescence de trois mois à solde entière, pour en jouir en Ethiopie, est accordé a Rayale Waberi, infirmier, en service au dispensaire Pierre-Pascal.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de la parution de la présente décision, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.**